

Service instructeur
DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

**FINANCEMENT DES ACTIONS D'INGENIERIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE**

Résumé : Dans le cadre de l'installation de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie, un concours de 1,5 M€ est apporté pour élaborer un programme de prévention à l'attention des seniors. En sus, un crédit ponctuel de 60 000 € est attribué au Département pour les frais d'ingénierie liés à ce dispositif.

Le présent rapport propose d'approuver la signature de la convention avec la CNSA, pour l'attribution de cette aide, et la signature d'une convention avec MSA Services, qui a accepté d'assurer cette mission pour le compte de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ce dispositif est destiné à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la Présidence de cette instance de gouvernance et les autres acteurs financiers, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui en assure la vice-présidence, et les institutions de retraite.

Les Départements bénéficient d'un concours financier de la CNSA (1,5M€ en 2016 pour le Haut-Rhin) pour améliorer l'accès aux aides techniques individuelles et le développement d'actions collectives de prévention, y compris en résidence autonomie, anciennement dénommée logement-foyer.

A la demande des Départements, le Ministère a complété ce concours par une aide ponctuelle de 60 000€ de crédits d'ingénierie pour démarrer l'action.

1. L'appui financier ponctuel de la CNSA pour la mise en œuvre des premiers travaux de la Conférence

Le soutien de la CNSA est encadré par une convention qui précise le périmètre des actions d'ingénierie éligibles à ce financement :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants,
- recensement des initiatives locales,
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,
- définition des modalités de mise en œuvre du programme,
- définition des modalités de pilotage des actions éligibles et des concours financiers.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 60 000€, sous réserve de la production d'un bilan et d'un compte-rendu financier dans un délai d'un an après la date de la signature de la convention.

Un premier versement de 40 000€ aura lieu en 2016, le solde en 2017, dans la limite des dépenses effectivement réalisées.

La recette correspondante, d'un montant de 40 000€, sera inscrite au Programme I611, Chapitre 016, Fonction 550, Nature 747811 du Budget départemental.

La convention figure en annexe 1 du présent rapport.

2. La délégation à MSA Services de la mission d'ingénierie

La convention avec la CNSA prévoit expressément la possibilité de confier à un tiers l'exécution des missions d'ingénierie financées par ces crédits et leur reversement.

Depuis de longues années, MSA Services a acquis une expertise des politiques de prévention, tant en terme de connaissances des besoins de la population que de l'efficacité et de la pertinence de l'offre en actions collectives à proposer aux seniors.

Aussi, dans un souci d'efficacité, il est proposé de déléguer à MSA Services le soin d'apporter son appui technique à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la réalisation des travaux de démarrage : diagnostic des besoins, état des lieux de l'existant, proposition d'un programme coordonné de financement et de son pilotage.

Les modalités d'exercice de cette mission (périmètre, livrables, lien avec les services du Département) sont définies dans la convention jointe en annexe 2 du présent rapport.

Le financement attribué à MSA Services, pour cette mission, fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € en 2016 et le solde en 2017, dans la limite des dépenses réalisées et justifiées et de l'aide attribuée par la CNSA, soit 60 000€. Le Département s'engage, dans sa convention avec la CNSA, à en assurer la traçabilité financière.

La dépense correspondante, d'un montant de 30 000€ sera prélevée au Programme I611, Chapitre 016, Fonction 550, Nature 651148 du Budget départemental.

Il est ainsi proposé :

- ✓ d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la CNSA, jointe en annexe 1, portant versement au profit du Département d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros), dont 40 000 € (quarante mille euros) en 2016,
- ✓ de m'autoriser à signer cette convention au titre de la section V du budget de la CNSA pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services, jointe en annexe 2, portant versement au profit de MSA Services d'un montant total maximum de 60 000€ (soixante mille euros), dont 30 000 € (trente mille euros) en 2016,

- ✓ de m'autoriser à signer cette convention pour la délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 23 septembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN